

Séjours de vacances 2017-2018

ÉTÉ · AUTOMNE · HIVER · PRINTEMPS



**Pour tous les enfants et les jeunes en grande difficulté
familiale ou en situation de handicap**

09 84 36 22 59



infos@avenir-vacances.org

Animation et Vacances au service de l'Education
www.avenir-vacances.org

Septembre 2017

Nos actions

Tout au long de l'année : en week-end et vacances scolaires



- Vacances Nature pour enfants et adolescents en grande difficulté familiale ou en situation de handicap
- Vacances culturelles pour jeunes adolescents et mineurs non accompagnés (MNA, anciennement MEI)
- Courts-séjours de respiration pour enfants et adolescents
- Prestations d'animation au sein de maisons d'enfants
- Formations à l'accompagnement de publics spécifiques
- Conseil à la création d'association, gestion d'association

Depuis plus de 3 ans, ce sont plus de 150 personnes qui se sont relayées au sein de l'association Avenir pour

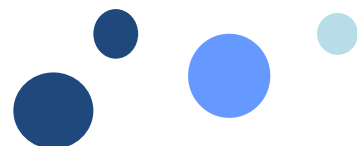
« permettre à des jeunes en grande difficulté
de vivre des temps de respiration
vraiment adaptés à leurs besoins
et leur offrir des moments de bonheur
en toute simplicité »

Les séjours de cette fin d'année se déroulent au Parc de la Brosse avant de partir, avec vous, à la découverte d'un nouveau site tout aussi dépaysant en Mayenne, au Bois du Tay.

De nouveaux espaces, de nouvelles activités tout en restant dans la simplicité, gage de réussite pour nos jeunes.

Un Avenir à construire ensemble
au fil des prochains séjours.

Stéphan PELLETIER
Délégué Général



Une continuité de prise en charge

Présentation du jeune et relecture du séjour

L'établissement et la famille du jeune nous partagent ses habitudes dans le dossier de présentation, ce qui nous permet de faciliter la compatibilité des groupes de vie et d'assurer une cohérence éducative. Après le séjour, nous les informons des points essentiels de réussite et des difficultés rencontrées.

Lien maintenu avec la famille pendant le séjour

Nous favorisons le maintien du lien avec les personnes autorisées pendant le séjour (appels téléphoniques, courrier) selon les informations reçues.

Suivi sanitaire

L'assistant(e) sanitaire assure le suivi des traitements médicaux et des soins, en lien avec des professionnels de la santé (médecin, infirmière). Une attention particulière est portée sur l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne.

Evènements spécifiques

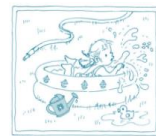
Une alerte est transmise en cas d'évènement spécifique pouvant mettre en risque l'intégrité du jeune.



Exemple pour un enfant de 8 ans

7h à 9h
8h à 10h
10h à 12h
12h à 13h
13h à 14h
14h à 17h45
17h30 à 18h30
18h45 à 19h45
20h à 21h

- Réveil échelonné * Douche si besoin
- Petit-déjeuner * Brossage des dents * Rangement
- Activités
- Déjeuner
- Sieste * Détente * Activités calmes
- Activités * Goûter
- Douche et appels téléphoniques
- Dîner
- Veillée * Brossage des dents * Coucher échelonné



Ma vie quotidienne

Chalets ou bungalows autonomes et conviviaux de 3 à 4 places équipés de sanitaires (douche et Wc), répondant à toutes les exigences en termes de sécurité et fonctionnalité.

Repas pris en équipe en salle à manger ou lors de pique-niques au sein du Domaine. Service de restauration adaptable à tous les régimes alimentaires spécifiques (contraintes médicales, allergies).

Mes activités

Pendant le séjour Nature, chaque journée est différente !

De nombreuses activités en lien avec la Nature, l'eau et les animaux sont proposées. Choisies avec les participants en début de séjour, elles sont vécues en **petits groupes de 3 à 4 jeunes** pour que chacun puisse y développer ses talents à son rythme et selon ses compétences.



Nature

Promenades en forêt : à pied, en calèche, à poney, à vélo
Construction de cabanes
Jardinage / Cuisine
Fabrication d'herbiers

Animaux

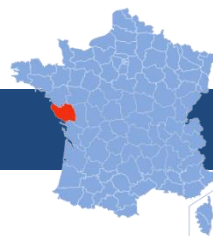
Observation d'espèces rares (cerfs, paons)
Approche et soins aux animaux (nourrir les poules, ramasser les œufs, brosser et promener les poneys, caresser et nourrir les moutons, nettoyer le poulailler...)

Aquatique

Pêche
Jeux d'eau

Autres

Veillée feu de camp
Trampoline, balançoire
Baby-foot, foot, basket, ping-pong



Véritable écrin de verdure au cœur de la Vendée, Le Parc de la Brosse est un domaine de 60 Ha de forêt qui entoure un étang. Situé à environ 15 km de La Roche-sur-Yon, à quelques minutes du village de Chauché, le Parc de la Brosse permet un accès rapide à tous les services de proximité nécessaires (commerces, médecin, hôpital...)



ACCES

À 1h de Nantes, 3h de Bordeaux et 4h de Paris. Possibilité de transport, en option.

Été 2017

| DATES DU SEJOUR | LIEU | CODE |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|
| Du Dim 09 juillet | Parc de la Brosse (Vendée) | INSCRIPTIONS CLOTUREES |
| au Sam 02 sept | | |

Automne 2017

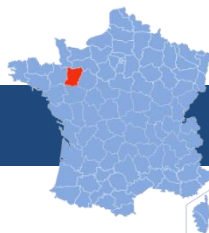
| DATES DU SEJOUR | LIEU | CODE |
|--------------------------------------|-------------------------------|--------|
| Du Dim 22 octobre au Sam 28 octobre | Parc de la Brosse (Vendée) | BRO726 |
| Du Dim 29 octobre au Dim 05 novembre | | BRO727 |

Noël 2017

| DATES DU SEJOUR | LIEU | CODE |
|------------------------------------|-------------------------------|--------|
| Du Dim 24 déc. au Sam 30 décembre | Parc de la Brosse (Vendée) | BRO728 |
| Du Dim 31 déc. au Dim 07 janvier * | | BRO729 |

* Dates modifiées depuis dernier catalogue

L'inscription à un séjour se fait par période, avec possibilité de cumuler plusieurs périodes d'affilée, la nuit intermédiaire entre deux périodes étant alors offerte. Toute préinscription fera l'objet d'un devis détaillé.



NOUVEAU

Le Bois du Tay est un magnifique lieu de respiration au cœur de 135 hectares de forêt, à Hambers, en Mayenne. On profite du calme et de la Nature, tout en restant à proximité de Mayenne et de tous les services et commerces utiles.

ACCES

À 1h du Mans, 2h de Nantes, 3h de Paris et 5h de Bordeaux. Possibilité de transport, en option.



Hiver 2018

| DATES DU SEJOUR | LIEU | CODE |
|-------------------------------------|--------------------------|--------|
| Du Dim 18 février au Sam 24 février | Bois du Tay (Mayenne) | BRO801 |
| Du Dim 25 février au Sam 03 mars | | BRO802 |
| Du Dim 04 mars au Sam 10 mars | | BRO803 |

Printemps 2018

| DATES DU SEJOUR | LIEU | CODE |
|---------------------------------|--------------------------|--------|
| Du Dim 15 avril au Sam 21 avril | Bois du Tay (Mayenne) | BRO804 |
| Du Dim 22 avril au Sam 28 avril | | BRO805 |
| Du Dim 29 avril au Sam 05 mai | | BRO806 |



Les participants

| 3 à 12 ans | Enfants suivis par l'Aide sociale à l'Enfance ayant besoin d'un temps de respiration. <i>L'enfant doit être en capacité d'évoluer au sein d'un petit groupe de vie de 4 jeunes. Ce niveau de prise en charge est accessible uniquement aux enfants ne nécessitant pas une prise en charge individuelle, même ponctuelle.</i> | <table border="1"> <tr> <th>Prix par jour</th> </tr> <tr> <td>120 €</td> </tr> <tr> <td>90 € (1)</td> </tr> </table> | Prix par jour | 120 € | 90 € (1) |
|------------------|---|---|---------------|------------------|----------|
| | Prix par jour | | | | |
| 120 € | | | | | |
| 90 € (1) | | | | | |

(1) Des partenariats avec des associations et fondations nous permettent de réduire le coût final de votre séjour à 90 € par jour.

| 8 à 17 ans | Jeunes présentant des troubles du comportement ou de la relation. Dont des troubles envahissants du développement (autisme), une situation de handicap mental ou de polyhandicap. <i>Besoin d'un accompagnement très renforcé, souvent individuel. Scolarisé en IME, ITEP et/ou avec un AVS. Reconnaissance MDPH (ou demande en cours).</i> | <table border="1"> <thead> <tr> <th>Autonomie</th> <th>Physique</th> <th>Comportement</th> <th>Prix par jour</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>B</td> <td>1, 2 ou 3</td> <td>1 ou 2</td> <td rowspan="2">200 €</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>1 ou 2</td> <td>1 ou 2</td> </tr> <tr> <td>B ou C</td> <td>1, 2, 3 ou 4</td> <td>3</td> <td rowspan="2">220 €</td> </tr> <tr> <td>D</td> <td>1, 2, 3 ou 4</td> <td>1, 2 ou 3</td> </tr> </tbody> </table> | Autonomie | Physique | Comportement | Prix par jour | B | 1, 2 ou 3 | 1 ou 2 | 200 € | C | 1 ou 2 | 1 ou 2 | B ou C | 1, 2, 3 ou 4 | 3 | 220 € | D | 1, 2, 3 ou 4 | 1, 2 ou 3 |
|------------|--|--|--------------|---------------|--------------|---------------|----------|-----------|--------|-------|----------|--------|--------|---------------|--------------|---|-------|----------|--------------|-----------|
| | Autonomie | Physique | Comportement | Prix par jour | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | B | 1, 2 ou 3 | 1 ou 2 | 200 € | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | C | 1 ou 2 | 1 ou 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | B ou C | 1, 2, 3 ou 4 | 3 | 220 € | | | | | | | | | | | | | | | | |
| D | 1, 2, 3 ou 4 | 1, 2 ou 3 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

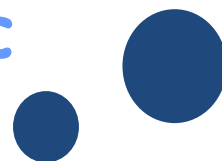
| | |
|-------------|---|
| 18 à 25 ans | Jeunes majeurs en situation de handicap accueillis dans la continuité d'un chemin commencé ensemble avant leur majorité (séjour VAO). |
|-------------|---|

Référentiel d'autonomie

Afin de déterminer le profil du jeune accueilli et d'adapter sa prise en charge à ses besoins, nous vous invitons à vous référer à la grille d'autonomie proposée par le CNLTA (ci-dessous).

| AUTONOMIE | PHYSIQUE | COMPORTEMENT | COMMUNICATION |
|--|---|--|--|
| A Bonne autonomie | 1 Pas de problèmes moteurs. Bon marcheur. | 1 Ne laissant pas apparaître de problème particulier. | 1 Possédant le langage. |
| B Autonomie relative. Juste à stimuler dans les actes de la vie courante (toilette, habillement...) | 2 Pas de problèmes moteurs. Se déplace sans difficultés pour de petites « promenades ». Fatigable. | 2 Comportement ritualisé repérable, instable dans son mode de relation, ne se mettant pas en danger | 2 Compréhension générale mais langage pauvre. |
| C Pas autonome. Aide effective dans les actes de la vie quotidienne. Encadrement constant. | 3 Problèmes moteurs. Marche avec aide d'une tiers, appareillage ou fauteuil. | 3 Comportement instable et atypique. Périodes de grande angoisse / crises. Risques d'automutilation et/ou d'agression. | 3 Verbalisation inexistante. Communication très complexe. |
| D Prise en charge très importante, rapprochée et permanente, nécessitant des locaux et matériels appropriés. | 4 Personne ne sortant pas ou peu de son fauteuil. Dépendant d'une tierce personne. | | |

Aides au financement



| | |
|---|---|
|  | <p>AVENIR est habilité à percevoir vos bons-vacances ou aides aux vacances de la CAF ou de la MSA, sous réserve de conventions établies avec les organismes de votre département. Cette aide sera directement déduite de votre facture, et réglée directement à AVENIR par la CAF ou la MSA, vous n'aurez donc pas à avancer cette somme.</p> |
|  | <p>Partenaire de l'ANCV, AVENIR est habilité à accepter les Chèques Vacances comme moyen de paiement. N'hésitez pas à les utiliser pour nos séjours !</p> |
|  | <p>Les enfants et adolescents en situation de handicap peuvent bénéficier de l'attribution de Chèques Vacances grâce au dispositif d'Aide au départ en vacances de l'ANCV. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre interlocuteur AVENIR ou auprès d'une tête de réseau (Jeunesse au Plein Air, Apprentis d'Auteuil pour les jeunes qui y sont accueillis, ou encore UNAPEI pour leurs adhérents),</p> |
| <p>Votre Comité d'Entreprise</p> | <p>La plupart des Comités d'Entreprises (CE) proposent des aides aux vacances pour les enfants. N'hésitez pas à le contacter pour obtenir des renseignements.</p> |
| <p>Les services Communaux ou départementaux</p> | <p>Les Mairies (CCAS) et les Conseils Généraux (ASE, MDPH) attribuent souvent des aides journalières ou forfaitaires pour les séjours de vacances. Pour contacter leurs services, rapprochez-vous des assistants sociaux de votre quartier, de votre mairie ou de votre Etablissement.</p> |
|  | <p>La Fondation Bertrand Gonnord sous égide de la Fondation Apprentis d'Auteuil peut apporter son soutien aux jeunes souhaitant participer à un séjour de vacances se déroulant au Parc de la Brosse, selon leur situation.</p> |
| <p>Modalités de paiement</p> | <p>En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à contacter AVENIR pour la mise en place conjointe d'un échéancier de paiement adapté à vos ressources.</p> |
| <p>Bourse Exceptionnelle AVENIR</p> | <p>En cas de difficultés financières, les particuliers pourront déposer une demande de bourse exceptionnelle auprès d'AVENIR. Après étude de votre dossier, nous vous informerons sur l'aide éventuelle qu'AVENIR pourra vous apporter, dans la limite des fonds alloués annuellement à ce dispositif, et sous réserve de nous fournir l'ensemble des pièces justificatives demandées.</p> |

Modes de transport proposés



OPTION 1 (INCLUS) : ACCUEIL DU JEUNE SUR LE LIEU DU SEJOUR

OPTION 2 : ACCUEIL EN GARE



Accueil possible à la gare la plus proche du lieu de séjour puis accompagnement jusqu'au lieu du séjour. Cette prestation est disponible en option, sur devis, et selon nos disponibilités.



OPTION 3 : PRISE EN CHARGE A PARIS OU EN PROVINCE

Accompagnement en train, ou minibus. Cette prestation est disponible en option, sur devis, et selon nos disponibilités, et selon nombre de jeunes inscrits au départ d'une même ville.

Exemple de tarifs, pour un minimum de 3 jeunes au départ de la même ville, aux mêmes dates :
Ile de France : 100 € aller-retour
Le Mans : 100 € aller-retour

Formulaire de contact

Vous souhaitez obtenir des renseignements sur nos séjours de vacances, recevoir un catalogue ou un dossier de préinscription, n'hésitez pas à compléter ce formulaire :

Votre nom et prénom :

Société / Association / Etablissement :

Adresse complète :

CP Ville :

Adresse e-mail :

Téléphone :

Votre demande : 1 catalogue des séjours de vacances
 1 dossier de préinscription
 1 appel de notre part

Notez bien
notre nouvelle
adresse postale

Formulaire à transmettre par mail infos@avenir-vacances.org, par fax 09.89.36.22.59 ou par courrier : AVENIR, 2 bis rue Abbé Pierre Arnaud, 85170 ST DENIS LA CHEVASSE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES



Nos conditions générales de vente s'appliquent dans le cadre de la réglementation en vigueur. AVENIR – Animation et Vacances au service de l'Éducation, association à but non-lucratif régie par la Loi du 1er juillet 1901, est :

- * Déclarée au répertoire INSEE / SIRENE des associations sous le N°801 345 398 00011
- * Déclarée Organisateur de séjours à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sous le N°085ORG0518
- * Agréée Vacances Adaptées Organisées par la Préfecture de Vendée
- * Assurée auprès de la MAIF, 200 av Salvadore Allende, 79000 NIORT, sous le N° 3824821D
- * Immatriculée au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le N°IM085150003
- * Garantie financièrement par le CIC, 2 av. J-C Bonduelle, 44000 NANTES

1. ADHÉSION ANNUELLE

Nos séjours sont réservés à nos adhérents. Toute personne souhaitant adhérer à AVENIR, association Loi 1901, devra verser, lors de son inscription à un premier séjour de l'année scolaire en cours, un droit d'adhésion. Montants fixes forfaitaires pour une année, du 1er juillet au 30 juin : 10 € par enfant ou 50 € par établissement (MECS, IME etc.) Son montant n'est jamais inclus dans les tarifs de séjours indiqués. Il ne peut être remboursé, sauf si le premier séjour pour lequel l'adhésion annuelle avait été enregistrée est annulé du fait d'AVENIR. Pour toute adhésion pour une activité débutant après le 01/07/2017, l'adhésion sera valable du 01/07/2017 au 30/06/2018.

2. PRESTATIONS PROPOSÉES

Le présent catalogue décrit les prestations fournies dans le cadre de chaque séjour. Les principales activités annoncées seront respectées. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, les activités prévues pourront être modifiées et remplacées par d'autres équivalentes.

3. TARIFS

La prestation proposée inclut l'hébergement, l'alimentation, les activités et le transport pendant le séjour. Les tarifs sont présentés dans le cadre d'un FORFAIT. Tout séjour écourté ou toute prestation non consommée ne pourront faire l'objet d'un remboursement par nos soins, même partiel. Le prix de journée pourra être réajusté si les éléments fournis lors de la préinscription s'avéraient erronés ou sous-évalués (autonomie, comportement...)

4. TRANSPORT

Le présent catalogue n'inclut pas les frais de transport pour rejoindre le lieu du séjour. Des transports aller/retour avec accompagnement au départ de Paris ou d'autres villes de province peuvent être organisés en option, sur demande et selon possibilités d'AVENIR. En cas de force majeure, la durée globale du voyage peut être allongée ou diminuée : aucune majoration ni minoration de prix ne seront apportées. Selon les points de prise en charge, le départ peut être anticipé à la veille de la date du début du séjour ou reporté au lendemain. Le retour peut, de la même façon, être assuré la veille ou le lendemain de la date de fin du séjour.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES



5. DISPOSITIONS SANITAIRES

Délivrance de médicaments

Les médicaments à délivrer aux jeunes pendant les séjours devront être transmis à AVENIR au moment du départ, avec les ordonnances correspondantes. A la fin du séjour, les médicaments restants et les ordonnances seront rendues à l'adulte venant récupérer le jeune (famille ou établissement).

Frais médicaux

En cas d'urgence médicale justifiée par l'état de santé du jeune, nous pouvons être amenés à faire l'avance de certaines dépenses médicales, pharmaceutiques ou autres. Le remboursement de ces dépenses sera ensuite demandé au responsable légal de l'enfant ou à l'institution ayant pourvu à son inscription. A réception du remboursement, AVENIR vous adressera en retour l'ensemble des justificatifs correspondants (ordonnances, feuilles de soins...) afin de vous faire rembourser par la Sécurité Sociale.

6. DROIT A L'IMAGE

Les participants aux activités organisées par AVENIR peuvent être photographiés ou filmés. Sauf refus express de prise de vue ou de son et/ou de diffusion, AVENIR se réserve le droit de réutiliser ces photos / vidéos / voix, sans en changer le contexte, sur tous supports autorisés (catalogues, affiches, internet...). Les participants ne souhaitant pas être photographiés / filmés / enregistrés ou leur représentant légal devront le signifier par écrit à AVENIR lors de l'adhésion ou avant le début de l'activité.

7. PERTES OU VOLS

Pendant les séjours, la surveillance des affaires personnelles incombe à chaque participant. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, aucunement couverts par notre assurance.

8. MESURES DISCIPLINAIRES

AVENIR organise des séjours ouverts à tous, quelles que soient les difficultés des jeunes. Dans le cas où un jeune pose un acte incompatible avec le cadre du séjour, se mettant en danger ou mettant en danger l'équilibre et la sérénité du séjour, AVENIR mettra en place une mesure de prise en charge spécifique sur site ou procédera à l'éloignement du jeune en concertation avec son responsable légal (ou son institution) afin de permettre à chacun la bonne continuité du séjour.

9. INSCRIPTION A UN SEJOUR

Pré-inscription

Avant d'inscrire un Jeune à un séjour, vous devrez nous faire parvenir le dossier de pré-inscription par mail, par fax ou par courrier. Selon disponibilités sur le séjour souhaité, nous vous établirons un devis détaillé.

Inscription

Votre inscription sur un séjour ne deviendra définitive qu'après réception par AVENIR de ce devis daté et signé par vos soins et d'un acompte de 50 % du montant total du devis.

Paiement

Le solde du séjour sera payable intégralement dès réception de la facture correspondante. Si un échéancier a été mis en place, l'ensemble des chèques devront être transmis à AVENIR dès réception de la facture, avec précision des dates d'encaissement.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES



10. MODIFICATION OU ANNULATION

Conditions de modification du fait du client

Toute modification à la réservation initiale de la part du client concernant le lieu du séjour ou les dates du séjour équivaut à une annulation de la réservation initiale et à la réalisation d'une nouvelle réservation. Dans ce cas, les conditions d'annulation s'appliquent de plein droit.

Conditions d'annulation du fait du client

Toute annulation doit être notifiée à AVENIR par écrit. Les droits d'adhésion restent acquis à l'association. AVENIR procède au remboursement des sommes versées (hors droits d'adhésion et montant de l'assurance, non remboursables), déduction faite des sommes retenues à titre de pénalité d'annulation selon le barème suivant :

- Plus de 60 jours avant le début du séjour : remboursement total des sommes perçues, hors adhésion (non-remboursable)
- Entre 60 et 31 jours avant le début du séjour : retenue de 50 % des frais de séjour (transport inclus) + 100 % de l'adhésion et des frais d'assurance
- Moins de 31 jours avant le début du séjour : retenue de 100 % des frais de séjour (transport, adhésion et assurance inclus)

Dans le cas où ces sommes ne seraient pas déjà versées par le client au moment de l'annulation, elles lui seront alors facturées.

A noter : une arrivée ultérieure à celle prévue ou un départ anticipé ne donnent lieu à aucun remboursement, quel qu'en soit le motif.

Conditions de modification ou d'annulation du fait d'AVENIR

AVENIR peut être amené à modifier ou annuler un séjour en cas de participation insuffisante ou d'événements extérieurs indépendants de sa bonne volonté. Auquel cas un autre séjour sera proposé sans conditions complémentaires ni majorations. A défaut d'entente, le remboursement intégral des frais de séjour sera établi sans qu'aucune pénalité ne puisse être retenue ou exigée pour non-fonctionnement.

11. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Pour des vacances en toute sécurité, AVENIR a souscrit auprès de la MAIF, 79038 Niort cedex 9, sous la police N°3824821D, une assurance Responsabilité Civile professionnelle et une Assurance Responsabilité Civile participants. Il est tout de même rappelé que les jeunes inscrits sur un séjour AVENIR doivent, à titre individuel ou via un tiers (famille, institution...) avoir souscrit à une assurance responsabilité civile individuelle et en transmettre l'attestation à AVENIR lors de l'inscription aux séjours.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES



12. ASSURANCE ANNULATION INCLUSE

Pour plus de sérénité, AVENIR souscrit auprès de la MAIF une assurance annulation, à chaque séjour. Cette assurance, d'un montant forfaitaire de 3,27 % du montant total du séjour, permet au participant qui se voit dans l'obligation d'annuler son voyage, son séjour ou sa location avant son départ, de disposer d'une garantie ayant pour objet le remboursement au profit dudit participant de toutes les sommes contractuellement dues à l'organisateur du séjour (hors adhésion à AVENIR et coût de l'assurance, non remboursables). Cette assurance annulation est indiquée dans les devis présentés par AVENIR et sera payable au avec la facture globale du séjour.

Conditions d'octroi de la garantie

La garantie pourra être mise en oeuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée par :

1. le décès :

- a - du participant lui-même, de son conjoint, de son concubin ou de son partenaire dans le cadre d'un pacte civil de solidarité (Pacs), de ses ascendants ou descendants en ligne directe ;
- b - de la personne figurant sur le même bulletin d'inscription que le participant ;
- c - des frères, des soeurs, des beaux-frères ou des belles-soeurs, des gendres, des belles-filles du participant.

2. Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours des personnes ci-dessus énumérées, à l'exception de celles mentionnées en 1. c.

3. La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire ou locataire, survenue après la souscription du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.

4. Le licenciement économique :

- du participant, de son conjoint, de son concubin, ou de son partenaire dans le cadre d'un pacte civil de solidarité (Pacs) ;
- du père ou de la mère ou de la personne ayant financièrement à charge le participant mineur.

5. Les complications d'une grossesse ou une grossesse conduisant à une contre-indication de déplacement, survenant dans les 6 premiers mois de grossesse.

6. La convocation devant un tribunal en tant que témoin ou juré d'assises pour une date se situant pendant votre séjour, sous réserve que la convocation n'ait pas été connue lors de la souscription de la présente garantie.

7. La convocation en vue de l'adoption d'un enfant pour une date se situant pendant le séjour, sous réserve que la date n'ait pas été connue lors de la souscription de la présente garantie.

8. La mutation professionnelle obligeant le participant à déménager entre la date de départ et la date de retour du séjour, sous réserve que la mutation n'ait pas été connue au moment de la souscription de la présente garantie et qu'elle ne soit pas consécutive à une demande de la part du participant.

9. La réquisition d'urgence du participant dans le cadre d'un service public, médical ou militaire.

10. La survenance d'un attentat, d'une émeute ou d'un acte de terrorisme se produisant à l'étranger dans la ou les villes de destination ou de séjour.

La garantie est acquise sous réserve que soient réunies les cinq conditions suivantes :

- l'événement a entraîné des dommages matériels et corporels dans la ou les villes de destination ou de séjour,
- le ministère des Affaires étrangères français déconseille les déplacements vers la ou les villes de destination ou de séjour,
- l'impossibilité pour l'organisateur du voyage de proposer un autre lieu de destination ou un séjour de substitution,
- la date de départ est prévue moins de 30 jours après la date de survenance de l'événement,
- aucun événement similaire ne s'est produit dans la ou les villes de destination ou de séjour dans les 30 jours précédant la réservation de votre voyage.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES



12. ASSURANCE ANNULATION INCLUSE (suite)

Exclusions

Outre les exclusions prévues aux articles 19 et 28 des conditions générales du contrat Raqvam Associations & Collectivités, la garantie ne peut s'exercer :

- pour tout fait, dommage ou faute dolosive provoqué intentionnellement par le participant ;
- pour la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat ;
- pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse préexistant à la souscription du contrat.

Étendue de la garantie dans le temps

La garantie est acquise de sa souscription, **qui doit intervenir à l'inscription au voyage ou séjour, ou à la réservation de la location**, jusqu'au moment du départ ou de l'entrée en jouissance des locaux. Elle ne s'exerce pas au cours du voyage, du séjour ou de la location.

Montant de la garantie

Sont couvertes au titre du présent contrat toutes sommes versées dès l'inscription à l'organisateur ou à l'organisme de location (acompte, arrhes, dédit) dans la limite d'un plafond égal au coût du voyage, du séjour ou de la location.

La cotisation versée en contrepartie de la souscription de la présente garantie, les frais d'adhésion qui restent dans tous les cas acquis à l'association sociétaire, ne sont pas remboursables.

Formalités de déclaration

Le participant ou ses ayants droit sont tenus, sous peine de déchéance :

- d'aviser, dans les 10 jours suivant la survenance de l'événement, l'association sociétaire, verbalement contre récépissé, ou par écrit ;
- de transmettre à l'association sociétaire tous les justificatifs nécessaires à la constitution du dossier ;
- **dans tous les cas, de transmettre une copie des conditions générales et particulières de vente ainsi que les originaux des factures de frais d'annulation et d'inscription établies par le voyageur ou l'organisme de location.**

Toute fausse déclaration intentionnelle de l'assuré, sur la date, les circonstances ou les conséquences apparentes d'un événement garanti, entraîne la perte de tout droit à indemnité.

13. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

La signature du devis et le versement de l'acompte qui valident l'inscription valent acceptation des conditions générales et particulières de vente dont le client reconnaît avoir pris connaissance.

14. INFORMATIONS OU RECLAMATIONS

Toute réclamation est à formuler par écrit et à adresser à AVENIR,

Par courrier : AVENIR, 2 bis rue Abbé Pierre Arnaud, 85170 ST DENIS LA CHEVASSE

Par e-mail : infos@avenir-vacances.org

Par fax : 09 89 36 22 59

*Notez bien
notre nouvelle
adresse postale*



Ils affirment leur confiance en nous soutenant :



FONDATION BERTRAND GONNORD
Sous égide de la Fondation Apprentis d'Auteuil

Aide à l'enfance et à l'insertion



Notez bien
notre nouvelle
adresse postale

Animation et Vacances au service de l'Education – AVENIR
2 bis rue Abbé Pierre Arnaud
85170 ST DENIS LA CHEVASSE

E-mail : infos@avenir-vacances.org – Tel : 09 84 36 22 59 – Fax : 09 89 36 22 59

Association Loi 1901 – SIRET 801 345 398 00011

Immatriculation au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours IM085150003. Organisateur VAO selon arrêté du 05/06/2015. Garantie financière CIC, 2 avenue J-C Bonduelle, 44000 NANTES. Assurance RC 3824821D MAIF, 200 avenue S. Allende, 79000 NIORT.